



NATIONS UNIES

E/NL.1956/13  
le 21 juin 1956  
ORIGINAL: Anglais

## LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931  
POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS, AMENDEE  
PAR LE PROTOCOLE DU 11 DECEMBRE 1946

### INDE

Communiqués par le Gouvernement de l'Inde

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL -- Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le texte législatif suivant.

GOVERNEMENT DE MADRAS

#### Résumé

OPIUM - Règlement de Madras de 1948 sur l'opium - Octroi de récompenses - Amendement à l'article XVII, rendu nécessaire par le fait que la mise en œuvre du Règlement incombe désormais au Département de la police et non plus au Département des contributions indirectes - Avis - promulgué.

-----  
MINISTERE DE L'INTERIEUR

G.O. Ms. No. 3113

8 novembre 1955

Vu :-

La lettre No Roc. No Enf. 2-3015/55, du 6.5.55, de l'Inspecteur général de la police,

La communication D. No 1634/55, du 27.5.55, de la Commission des recettes publiques (Contributions indirectes),

La lettre No. Enf..2 3015/55, du 8.7.55, de l'Inspecteur général de la police.

-----  
ARRETE:

L'avis ci-après sera publié dans la Fort St. George Gazette:--

AVIS

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 5 et 13 de la loi de 1878 sur l'opium (Loi I de 1878 du Gouvernement central), le Gouverneur de Madras modifie de la manière indiquée ci-après le Règlement de Madras de 1948 sur l'opium, publié par voie d'avis du Département des recettes publiques en date du 28 septembre 1948, aux pages 1 à 4 de la première partie du numéro extraordinaire de la Fort St. George Gazette du 28 septembre 1948, et modifié ultérieurement:

## AMENDEMENT

A l'article XVII dudit règlement:

(i) remplacer les mots "le Commissaire" partout où ils se rencontrent par les mots suivants:

"l'Inspecteur de la police";

(ii) ajouter le texte suivant:

"Toutefois, le Commissaire peut accorder des récompenses dans les affaires découvertes par les fonctionnaires du Département des contributions indirectes".

Y. Sivarama Menon,  
Secrétaire adjoint du Gouvernement